

tholique vers le centre d'unité, vers cette chaire de vérité. Ah ! c'est là l'ère nou elle qui réjoint les anges, conforte les hommes et devient le gage d'un avenir meilleur.

“ Tout cela se produit au milieu des contradictions et des abus. Et il ne faut point s'étonner que, durant la lutte contre l'Eglise, et en des temps si troublés, on trouve tant d'âmes plus enflammées, que jamais du feu de la charité qui, aspirant au bien, se fortifient dans le bien et se persuadent que ce bien est tout en Dieu. Je ne dirai rien de ce qui arriva de semblable dans les siècles chrétiens ; mais je rappellerai que Tobie et Esther, en des temps encore plus anciens, et mille et mille autres avec eux resplendirent de saintes vertus, tandis que la persécution, l'esclavage et les édits des tyrans opprimaient le peuple de Dieu.

“ Pour vous, je vous dis : *Sic state in Domino, carissimi* ; demeurez fermes en vos propos, car bien que l'orage soit terrible et éclate parfois avec fracas, souvenez-vous que nous traversons un temps d'épreuves et que nous devons nous exorciser dans la constance, dans la prière et dans la confiance en Dieu. ”

Paroles bénies de notre Saint-Père ! Elles sont pleines de consolation pour ceux qui sont demeurés fidèles à leur Dieu ou qui lui reviennent. Mais nous, ne sommes-nous pas plutôt de ceux qui oublient leurs devoirs, qui s'éloignent de leur Dieu et se préparent un déplorable avenir ?

— Les événements les plus graves continuent de se produire en Louisiane. Le Président Grant y poursuit sa politique tyrannique. La constitution américaine dont nos fiers voisins sont si orgueilleux est indignement foulée aux pieds. Le régime du despotisme militaire a pris la place de la liberté.

Comme nous aurons encore occasion peut-être de nous occuper de cet Etat qui formait jadis une seule et même colonie avec toute la confédération canadienne appelée alors la *Nouvelle-France*, nous croyons à propos de rappeler que l'Etat de la Louisiane est bien moins considérable en étendue territoriale que n'était la Louisiane française ; mais sa population est très-augmentée et s'élève à plus d'un million d'habitants. Elle est traversée par le bas Mississippi, à pour limites 29°—33° latitude Nord, à pour bornes, au Sud, le golfe du Mexique, à l'Est, l'Etat du Mississippi, à l'Ouest, le Texas et à pour capitale la Nouvelle-Orléans.

Le pays est complètement plat, au Sud, et seulement légèrement ondulé dans les parties septentrionales. Pendant six mois de l'année c'est un séjour délicieux. En juin, les chaleurs commencent à devenir excessives ; on ne sent pas la moindre brise. En juillet la chaleur augmente, mais août, septembre et octobre sont les mois les plus dangereux.

Après avoir appartenu successivement à la France, à l'Angleterre et à l'Espagne, la Louisiane fut vendue, en 1803, aux Etats-Unis et prit rang parmi les Etats en 1812.

Comme les autres Etats, la Louisiane a un gouvernement particulier pour l'administration de tout ce qui n'a qu'un intérêt local ; et toutes les affaires, auxquelles une autorité générale peut seule utilement pourvoir, sont réglées par le gouvernement de Washington.

Rappelons aussi que la constitution américaine accorde la plus grande liberté possible aux individus. Les Etats particuliers ont toutes les prérogatives de la souveraineté, sauf les restrictions exigées par l'existence d'une confédération. A la tête de chaque Etat se trouve un gouverneur nommé, pour un laps de temps plus ou moins long, par l'autorité législative ou par l'élection populaire ; l'autorité législative s'exerce par une chambre basse, ordinairement annuelle et par une chambre haute, ou Sénat, nommé pour

deux ans ou quatre ans au plus.

Quant au pouvoir central, qui est le lien de confédération américaine, trois grands pouvoirs le composent : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le premier s'exerce au moyen de deux chambres, l'une dite des *représentants* qui sont nommés par le suffrage universel et direct ; l'autre, appelée *Sénat*, est élue par les chambres des Etats particuliers. Les chambres réunies constituent le *Congrès*. Le pouvoir exécutif, est exercé par un *président*, qui est élu pour quatre ans par le suffrage universel à deux degrés et rééligible (depuis que Washington a refusé de se laisser continuer pour un *troisième terme* dans la présidence, l'usage s'est établi de ne renouveler qu'une seule fois ce mandat en faveur de la même personne). exécute les lois votées par le Congrès, commande en chef l'armée et la marine, mais a besoin de l'agrément du Sénat pour la nomination des ambassadeurs, des ministres, des consuls, des juges de la cour suprême et de cours inférieures, qui n'ont à juger que les causes politiques, les cas de jurisprudence, maritime et les conflits entre les Etats.

Il est facile de comprendre maintenant pourquoi Grant, méprisant la constitution de son pays, et les franchises des Etats, aime à intervenir dans les élections particulières des diverses parties de l'Union. S'il parvient à parler en maître dans les législatures particulières, il aura en main une puissance très-considérable. Outre le patronage immense que lui fournit l'administration des affaires générales, il aura à sa disposition l'influence que peut recevoir un homme de toute une armée d'employés, placés dans les bureaux qui dépendent de ces Etats : puissance effrayante contre laquelle aucune fortune particulière ne pourrait se mesurer, et qui substituerait le gouvernement despotique à la république.

Tout plierait en effet devant la volonté de ce maître. Les élections fédérales ne seraient plus qu'un jeu, et le congrès serait une assemblée vénale lâchement courbé devant le tyran. Dieu sait à quelles extravagances un pareil usurpateur pourrait se porter. Aussi l'attention est-elle vivement excitée dans tous les Etats de l'Union et de toutes parts s'apprête-t-on à détrôner l'égoïste général. Mais lui, il ne se tient pas pour vaincu, et il poursuit ses desseins avec ardeur sinon avec une espèce de rage. Qu'on en juge par les détails que nous lisons sur ce qui vient de se passer en Louisiane. Nous les reproduisons de la *Minerve* :

“ La nouvelle législature de la Louisiane, élue en novembre dernier, devait se réunir lundi (4 janvier) à la Nouvelle-Orléans. En dépit des manipulations et des fraudes du *Returning Board* (bureau où se vérifie le scrutin) les démocrates se trouvent presque en majorité dans la nouvelle chambre. Ils possèdent 52 sièges sur 106. Cette majorité de 2 est tout ce que le *Board*, au service du gouvernement Kellogg et nommé par lui, avait pu fournir, en faisant autant qu'il pouvait le faire l'expression de la volonté populaire, qui avait décidément donné une forte majorité aux conservateurs. Il restait cependant cinq divisions démocrates, dont le *Board* n'avait pu décider les élections, et qu'il avait renvoyées, pour cette raison, à la décision de la Chambre elle-même pour être validées.

“ Lundi matin, 4 janvier, la Législature se réunissait à la Maison d'Etat de la Nouvelle-Orléans et inaugurerait régulièrement ses travaux en élisant son Président et ses autres officiers. L'orateur élu fut M. Wiliz, démocrate indépendant, qui reçut l'appui d'une forte majorité des membres présents, et qui, aussitôt après son installation, fit prêter serment aux membres. La chambre procéda ensuite à la validation de cinq élections que le *Returning Board* lui